

# Déclaration solennelle concernant la distribution du paiement d'acompte par le sous-traitant

**CCDC 9B – 2001 Déclaration solennelle concernant la distribution du paiement d'acompte par le sous-traitant est une déclaration sous serment attestant que tous les frais pour la main-d'œuvre, les contrats de sous-traitance, les produits, les services, la machinerie et le matériel de construction qui ont été engagés par l'entrepreneur ont été entièrement acquittés.**

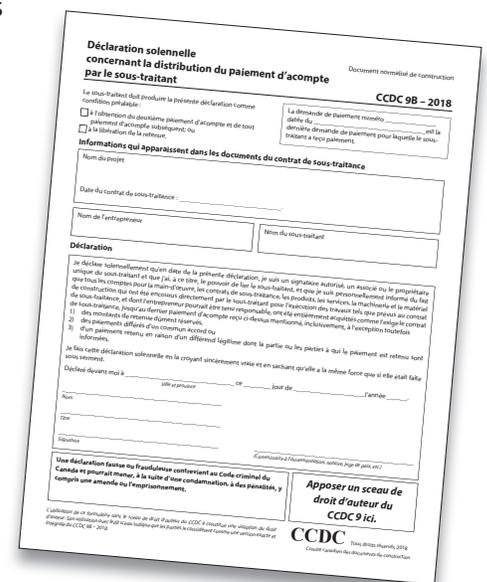
Les experts bénévoles du CCDC sont déterminés à améliorer l'industrie canadienne de la construction pour toutes les parties concernées. Dans le cadre de notre processus d'élaboration de documents, toutes les parties prenantes au projet sont représentées afin d'assurer que les risques sont répartis équitablement, de favoriser l'atteinte d'un consensus général et de bâtir une véritable confiance. Cela simplifie le processus d'appels d'offres et de passation de contrats.

L'utilisation de déclarations solennelles concernant le paiement d'acompte permet d'assurer la distribution appropriée de paiements tout au long d'un projet de construction, y compris le dernier paiement d'acompte qui a été reçu.

### Il y a trois exceptions :

- les montants de retenues dûment réservés;
- les paiements différés d'un commun accord
- les paiements retenus en raison d'un différend légitime.

Le CCDC 9B est habituellement requis à titre de condition pour l'obtention du deuxième paiement d'acompte et de tout paiement subséquent ou pour la libération de la retenue. La déclaration doit être faite devant un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un juge de paix. La législation applicable, selon la province, définit les personnes autorisées à recevoir des affidavits et des déclarations.



**Vous voulez bâtir la confiance pour votre projet?**  
[ccdc.org](http://ccdc.org)